

LE MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

Il s'adresse à tous les acteurs économiques, tant privés que publics. Il s'appuie sur 20 médiateurs nationaux délégués et 45 médiateurs régionaux.

Ses 3 missions :

- Résoudre les conflits contractuels ou freinant l'innovation ;
- Transformer les comportements des acheteurs privés et publics ;
- Améliorer les relations entre entreprises innovantes et grands groupes / laboratoires publics.

LE MÉDIATEUR DES RELATIONS COMMERCIALES AGRICOLES

Il s'adresse aux producteurs ou acheteurs de produits agricoles ou alimentaires, ainsi qu'aux organisations professionnelles, syndicales et interprofessionnelles.

Ses 3 missions :

- Aider à la résolution amiable des litiges ;
- Assister les partenaires et les filières à conclure des contrats équilibrés dans la durée, organiser au mieux leurs mutations en réponse aux évolutions sociétales et atténuer l'impact de la volatilité des prix des matières premières agricoles ;
- Recommander des évolutions de la réglementation relative aux relations contractuelles.

**DEUX SERVICES CONFIDENTIELS,
RAPIDES ET GRATUITS**

Comment nous saisir ?

**Un accès facile aux deux services
de médiation :**



Toute entreprise peut saisir
le Médiateur des entreprises.
La saisine s'effectue sur le site internet
www.mediateur-des-entreprises.fr
Pierre PELOUZET, médiateur des entreprises



Le Médiateur des relations commerciales agricoles
peut être saisi directement en ligne :
**[https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/
requests/15793/](https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/15793/)**

Pour en savoir plus sur le Médiateur des relations
commerciales agricoles et son réseau de
médiateurs internes :

**[http://agriculture.gouv.fr/le-mediateur-des-
relations-commerciales-agricoles](http://agriculture.gouv.fr/le-mediateur-des-
relations-commerciales-agricoles)**
Francis AMAND, médiateur des relations
commerciales agricoles



Favoriser des relations commerciales durables

Les médiateurs au service
des filières alimentaires
et agroalimentaires



UNE ACTION COMPLÉMENTAIRE AU SERVICE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DES FILIÈRES ALIMENTAIRES ET AGROALIMENTAIRES, POUR FAVORISER DES RELATIONS COMMERCIALES DURABLES

Le Médiateur des entreprises

Un service à votre disposition pour résoudre à l'amiable tout type de litige relatif aux contrats commerciaux non liés à l'évolution des marchés agricoles.

Le Médiateur des relations commerciales agricoles

Un service à votre disposition pour la résolution de litiges relatifs aux conditions de cession des produits agricoles tout le long des filières agricoles et agroalimentaires, « de la fourche à la fourchette ».

En amont du contrat



- Conseil en matière de contractualisation (article L 441-8 du code de commerce).
- Création d'un réseau de médiateurs internes au sein des enseignes de la distribution pour favoriser la résolution des différends au plus près du terrain.



- Charte Relations fournisseurs responsables.
- Label en faveur de relations fournisseurs responsables des industries agroalimentaires.



Au cours de l'exécution du contrat :

- Médiations individuelles, collectives ou de filières.



DES VALEURS COMMUNES

L'accompagnement par un médiateur formé aux négociations est un gage de réussite pour les parties qui souhaitent trouver un terrain d'entente.

Le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre. Il s'engage et s'astreint à respecter des principes établis et reconnus :

Confidentialité

Indépendance

Impartialité

Neutralité



DES SPÉCIFICITÉS

- Le Médiateur des entreprises favorise l'émergence d'une solution négociée entre les parties.
- Du fait de sa mission et de son expertise sur les marchés agricoles, le Médiateur des relations commerciales agricoles peut s'impliquer dans la négociation des conditions commerciales et formuler des avis ou des recommandations.

LES ÉTAPES DE LA MÉDIATION

Prise de contact avec l'entreprise dans les 7 jours après la saisine.

Qualification du dossier en médiation : éligibilité ou réorientation.

Définition d'un schéma d'action.

Convaincre l'autre partie d'accepter la médiation.

Le médiateur entend les parties lors d'une première réunion de médiation.

Elaboration de solutions communes et formalisation éventuelle d'un accord amiable.